NATIONS UNIES TD



Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement Distr. GÉNÉRALE TD/RBP/CONF.6/1 28 juillet 2005

FRANÇAIS Original: ANGLAIS

CINQUIÈME CONFÉRENCE DES NATIONS UNIES CHARGÉE DE REVOIR TOUS LES ASPECTS DE L'ENSEMBLE DE PRINCIPES ET DE RÈGLES ÉQUITABLES CONVENUS AU NIVEAU MULTILATÉRAL POUR LE CONTRÔLE DES PRATIQUES COMMERCIALES RESTRICTIVES Antalya (Turquie), 14-18 novembre 2005 Point 4 de l'ordre du jour provisoire

# ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE

Ordre du jour provisoire annoté et organisation des travaux

#### I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

- 1. Ouverture de la Conférence.
- 2. Élection du Président et des autres membres du Bureau.
- 3. Adoption du règlement intérieur.
- 4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence.
- 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence:
  - a) Constitution d'une commission de vérification des pouvoirs;
  - b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
- 6. Examen de tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives:
  - a) Examen de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble;
- b) Étude de propositions visant à améliorer et développer l'Ensemble, ainsi que la coopération internationale dans le domaine du contrôle des pratiques commerciales restrictives.
- 7. Questions diverses.
- 8. Adoption du rapport de la Conférence.

#### II. ANNOTATIONS

#### Introduction

1. Au paragraphe 27 de sa résolution 55/182 du 20 décembre 2000, l'Assemblée générale a réaffirmé que le droit et les politiques régissant la concurrence participent à l'équilibre du développement, a pris note des travaux importants et utiles menés par la CNUCED dans ce domaine et, à cet égard, a décidé de convoquer en 2005 une cinquième Conférence des Nations Unies chargée de revoir tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives, sous les auspices de la CNUCED. Lors de sa sixième session tenue du 8 au 10 novembre 2004, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a fait office d'organe préparatoire de la Conférence et a approuvé l'ordre du jour provisoire de la Conférence. Son rapport a été publié sous la cote TD/B/COM.2/CLP/48.

#### Point 1 – Ouverture de la Conférence

2. La Conférence sera ouverte le lundi 14 novembre 2005 au Centre de conférences Gloria à Belek, Antalya (Turquie), par le Secrétaire général de la CNUCED.

#### Point 2 – Élection du Président et des autres membres du Bureau

- 3. L'article 7 du règlement intérieur provisoire de la Conférence (TD/RBP/CONF.3/2/Rev.1) prévoit l'élection d'un président, d'un rapporteur et de 17 vice-présidents parmi les représentants des États participants, compte dûment tenu du principe de la répartition géographique équitable. Le président, les 17 vice-présidents et le rapporteur constituent le Bureau de la Conférence.
- 4. Conformément à l'usage, la répartition par région des membres du Bureau devrait être la suivante: 9 membres pour les Groupes A et C confondus; 6 pour le Groupe B, 3 pour le Groupe D et 1 pour la Chine.
- 5. L'usage veut que le chef de la délégation du pays hôte soit élu président de la Conférence.

# Point 3 – Adoption du règlement intérieur

6. Le règlement intérieur provisoire de la Conférence, tel qu'il a été approuvé lors des conférences précédentes, porte la cote TD/RBP/CONF.3/2/Rev.1.

#### Documentation

TD/RBP/CONF.3/2/Rev.1 Règlement intérieur provisoire de la Conférence

#### Point 4 – Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux de la Conférence

7. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a approuvé, lors de sa sixième session, l'ordre du jour provisoire figurant dans la section I ci-dessus (voir chap. IV, par. 28, et annexe I du document TD/B/COM.2/CLP/48).

#### **Documentation**

TD/RBP/CONF.6/1 Ordre du jour provisoire de la Conférence

#### Organisation des travaux de la Conférence

#### a) Groupe de négociation et organes subsidiaires

8. L'article 44 du règlement intérieur provisoire stipule que la Conférence constitue un groupe de négociation et qu'elle peut établir d'autres organes subsidiaires si elle le juge nécessaire. L'article 45 dispose que le groupe de négociation est présidé par le président de la Conférence et que les autres organes subsidiaires élisent leur propre bureau selon que de besoin.

#### b) Services disponibles

9. Des services d'interprétation seront assurés dans les six langues officielles (anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe) et en turc (fournis par le Gouvernement du pays hôte) de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures pendant toute la durée de la Conférence.

### c) Travaux de la Conférence et du groupe de négociation

10. La Conférence disposera de cinq jours ouvrables. La première séance, qui se tiendra après la cérémonie inaugurale, le 14 novembre, pourrait être consacrée aux questions de procédure, à savoir les points 1 à 5 a) de l'ordre du jour provisoire, ainsi qu'aux déclarations liminaires, et la dernière séance, le 18 novembre, à l'examen des points 5 b) (Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs), 7 (Questions diverses) et 8 (Adoption du rapport de la Conférence). Les séances restantes seraient consacrées à l'examen de la question de fond inscrite à l'ordre du jour (points 6 a) et b)) ainsi qu'aux exposés et échanges de vues sur les questions évoquées ci-dessous au paragraphe 17. On trouvera un projet de programme de travail à l'annexe du présent document.

#### Point 5 – Pouvoirs des représentants à la Conférence

11. L'article 5 du règlement intérieur provisoire prévoit la constitution, au début de la Conférence, d'une commission de vérification des pouvoirs comprenant neuf membres. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa (soixantième) session ordinaire en cours. La Commission examinera les pouvoirs des représentants et fera rapport à la Conférence.

# Point 6 – Examen de tous les aspects de l'Ensemble de principes et de règles équitables convenus au niveau multilatéral pour le contrôle des pratiques commerciales restrictives

#### a) Examen de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble

12. Faisant office d'organe préparatoire de la cinquième Conférence de révision, le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence, lors de sa sixième session tenue du 8 au 10 novembre 2004, a adopté des conclusions concertées figurant

au chapitre I de son rapport (TD/B/COM.2/CLP/48), qui sont transmises à la Conférence. Il a invité le Secrétaire général de la CNUCED à établir une évaluation de l'application et de la mise en œuvre de l'Ensemble. Cette note sera communiquée à la Conférence sous la cote TD/B/COM.2/CLP/45/Rev.1. Les gouvernements seront invités de leur côté à exposer leurs vues sur la question.

- 13. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a demandé au secrétariat de la CNUCED d'établir, pour la cinquième Conférence de révision:
- a) Une note sur les différents types de dispositions communes aux accords de coopération internationaux, en particulier bilatéraux et régionaux, relatifs à la politique de concurrence et sur leur application;
- b) Une synthèse des enquêtes menées récemment sur les ententes et accessibles au public;
- c) Une étude actualisée sur le renforcement des capacités et l'assistance technique, compte tenu des renseignements communiqués par des États membres et des organisations internationales avant le 31 janvier 2005;
- d) Une note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes intéressant plusieurs pays;
- e) Une version actualisée de la loi type sur la concurrence, tenant compte de l'évolution récente de la législation sur la concurrence et de son application.
- 14. La Conférence sera saisie d'une note sur les différents types de dispositions communes aux accords de coopération internationaux, en particulier bilatéraux et régionaux, relatifs à la politique de concurrence et sur leur application (TD/RBP/CONF.6/3). Sous ce même thème général, un ouvrage sur le commerce et la concurrence au niveau régional («Trade and Competition Issues: Experiences at Regional level»), rédigé avec l'appui du Centre canadien de recherches pour le commerce international (CRDI), sera officiellement présenté pendant la Conférence. Une synthèse des enquêtes menées récemment sur les ententes et accessibles au grand public (TD/RBP/CONF.6/4), une note d'information sur des affaires de concurrence importantes et récentes intéressant plusieurs pays (TD/RBP/CONF.6/5) et une étude actualisée sur le renforcement des capacités et l'assistance technique (TD/RBP/CONF.6/6) seront également distribuées. En outre, la dernière version de la loi type sur la concurrence, à partir des propositions reçues des États membres avant le 31 janvier 2005, sera disponible sur CD-ROM.
- 15. Par ailleurs, comme l'a demandé le Groupe intergouvernemental d'experts au paragraphe 2 des conclusions concertées qu'il a adoptées à sa session de novembre 2004, la Conférence sera saisie des documents ci-après, révisés/actualisés à la lumière des observations formulées par les États membres à la sixième session ou communiquées avant le 31 janvier 2005:
  - Le rôle de différents mécanismes possibles de règlement des différends ou d'autres formules envisageables, comme l'examen collégial librement consenti, dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence (TD/B/COM.2/CLP/37/Rev.2);

- Les pratiques optimales pour définir les compétences requises des autorités chargées de la concurrence et des organismes de réglementation et régler les affaires faisant l'objet d'une action conjointe (TD/B/COM.2/CLP/44/Rev.1);
- Moyens de rendre applicables aux pays en développement d'éventuels accords internationaux sur la concurrence, notamment par l'octroi d'un traitement préférentiel ou différencié pour leur permettre d'adopter et de mettre en œuvre un droit et une politique de la concurrence compatibles avec leur niveau de développement économique (TD/B/COM.2/CLP/46/Rev.1);
- L'expérience acquise dans le domaine de la coopération internationale concernant la politique de concurrence et les mécanismes utilisés (TD/B/COM.2/CLP/21/Rev.3).
- b) Étude de propositions visant à améliorer et développer l'Ensemble, ainsi que la coopération internationale dans le domaine du contrôle des pratiques commerciales restrictives
- 16. Pour faciliter la tâche de la Conférence de révision, le Groupe intergouvernemental d'experts, dans ses conclusions concertées, a rappelé les paragraphes pertinents relatifs au droit et à la politique de la concurrence adoptés dans le Consensus de São Paulo par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa onzième session, et a invité le secrétariat à accroître encore ses travaux d'analyse et ses activités de renforcement des capacités, de sorte que les pratiques anticoncurrentielles n'entravent ni ne réduisent à néant les avantages qui devraient découler d'une libéralisation des marchés mondialisés, en particulier pour les pays en développement et les PMA, ainsi que pour les pays en transition.
- 17. Le Groupe intergouvernemental d'experts du droit et de la politique de la concurrence a par ailleurs recommandé à la cinquième Conférence de révision d'examiner les thèmes suivants en vue d'une meilleure application de l'Ensemble:
  - a) Organisation d'un examen collégial librement consenti pendant la Conférence;
  - b) Techniques de collecte de preuves sur les ententes;
  - c) Rôle de l'analyse économique dans l'application du droit de la concurrence;
  - d) Rôle du pouvoir judiciaire dans l'application du droit de la concurrence;
  - e) Application du droit et de la politique de la concurrence au secteur informel; et
  - f) Modalités de mise en œuvre d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence.
- 18. La Conférence organisera en conséquence les premiers examens collégiaux librement consentis du droit et de la politique de la concurrence, qui porteront sur la Jamaïque et le Kenya. Elle sera saisie à cet effet de deux rapports, l'un sur la Jamaïque (TD/RBP/CONF.6/7) et l'autre sur le Kenya (TD/RBP/CONF.6/8). Elle procédera aussi à des échanges de vues sur les autres questions importantes relatives à la politique de concurrence énumérées aux alinéas b à f ci-dessus dans le cadre de réunions-débats spéciales. Les gouvernements sont invités à

communiquer à l'avance au secrétariat de la CNUCED des notes succinctes sur leurs interventions afin que celles-ci puissent être reproduites et distribuées aux participants pendant la Conférence.

#### Point 7 – Questions diverses

## Point 8 - Adoption du rapport de la Conférence

- 19. L'article 52 du règlement intérieur provisoire dispose que la Conférence peut recommander à l'Assemblée générale d'adopter des amendements à l'Ensemble de principes et de règles. Elle peut aussi approuver un acte final et l'ouvrir à la signature. Elle peut également, comme lors de la quatrième Conférence de révision en 2000, adopter une résolution.
- 20. En application de l'article 52 du règlement intérieur provisoire, la Conférence adoptera un rapport sur ses travaux. Le rapport final et la résolution qui pourrait être adoptée seront présentés à l'Assemblée générale des Nations Unies.

# Annexe

# PROGRAMME DE TRAVAIL PROPOSÉ

14-18 novembre 2005

	Lundi 14 novembre	Mardi 15 novembre	Mercredi 16 novembre	Jeudi 17 novembre	Vendredi 18 novembre
Matin	CÉRÉMONIE INAUGURALE Suivie de  1 <sup>re</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE Questions de procédure: Points 1 à 5 a) Déclarations liminaires: Points 6 a) et b)	Point 6  Examen de tous les aspects de l'Ensemble: Examen collégial: Jamaïque	Point 6  Examen de tous les aspects de l'Ensemble: Examen collégial: Kenya	Point 6  Examen de tous les aspects de l'Ensemble, Réunion-débat V:  «Techniques de collecte de preuves sur les ententes»  Points 6 a) et b) (suite)	Débat sur le droit et la politique de la concurrence: instauration d'un cadre favorable aux entreprises dans les pays en développement en vue d'accroître leurs capacités productives et leur aptitude à soutenir la concurrence sur les marchés régionaux et mondiaux
Après-midi	Point 6  Examen de tous les aspects de l'Ensemble,  Réunion-débat I:  «Application du droit et de la politique de la concurrence au secteur informel»  Réunion-débat II:  «Modalités de mise en œuvre d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement dans le domaine du droit et de la politique de la concurrence»	Point 6  Examen de tous les aspects de l'Ensemble,  Réunion-débat III:  «Rôle de l'analyse économique dans l'application du droit de la concurrence»  Réunion-débat IV:  «Rôle du pouvoir judiciaire dans l'application du droit de la concurrence»	Points 6 a) et b)  Examen de l'application de l'Ensemble et de propositions visant à l'améliorer  - Examen des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique ainsi que des besoins des États membres dans ce domaine  - Examen du futur programme de travail	Point 6 b)  - Coopération internationale, notamment accords régionaux sur le droit et la politique de la concurrence  - Examen du futur programme de travail (suite)	SÉANCE PLÉNIÈRE DE CLÔTURE Point 5 b) – Rapport sur les pouvoirs Point 6 – Adoption d'une résolution Point 7 – Questions diverses – Adoption de l'ordre du jour provisoire de la septième session du Groupe intergouvernemental d'experts Point 8 – Adoption du rapport CÉRÉMONIE DE CLÔTURE

----